

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT(E)S DE L'AVIATION CIVILE DE CLASSE
NORMALE (2016)

Rapport du président du jury

1/ DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 / Composition du jury

Comme l'indique l'arrêté du 22 janvier 2016, le jury pour l'examen professionnel d'assistant de l'aviation civile de classe normale, au titre de l'année 2016, est constitué des membres suivants :

- Président : M. Antoine de LA GUERONNIERE

- Vice-présidente : Mme Virginie BODIAN

- Membres : Mme Isabelle LEMARCIS, Mme Karine OSTY, M. Frédéric ORLIANGE, M. Alexis COURBIERE

1.2 / Conditions d'accès à l'examen professionnel

Conformément au décret n° 2012-1508 du 27 décembre 2012 portant statut particulier du corps des assistants d'administration de l'aviation civile, les candidats concernés par cet examen sont les adjoints d'administration de l'aviation civile exerçant leurs missions à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ou au sein de l'établissement public Météo-France et justifiant d'au moins sept années de services publics au 1^{er} janvier 2016.

L'arrêté du 11 janvier 2016 pris pour la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, autorise l'ouverture de cet examen professionnel au titre de l'année 2016.

1.3 / Nature des épreuves

La nature des épreuves n'a pas été modifiée depuis l'arrêté du 10 juin 2013 fixant la nature et le programme de cet examen (JO du 15 juin 2013).

1.3.1 / Ecrit (admissibilité)

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 3 heures demandant d'apporter une réponse à des questions à caractère professionnel. Cette épreuve s'est décomposée ainsi :

- un développement succinct sur une question liée au programme prévu,
- une ou des questions pouvant se présenter sous la forme d'un tableau chiffré,
- un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un ou plusieurs documents correspondant aux activités exercées à la DGAC ou à Météo-France.

Elle est notée de 0 à 20, toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire. A l'issue de la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidat(e)s autorisé(e)s à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

1.3.2 / Oral (admission)

Avant l'oral, le candidat constitue un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui est soumis à la lecture des membres du jury.

L'oral proprement dit se déroule en deux parties avec un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (durée 10 minutes) suivie d'un entretien avec le jury (durée 15 minutes). A l'issue, le jury établit par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.

1.4 / Provenance des candidats

Les candidat(e)s provenaient des zones géographiques suivantes : région parisienne, Toulouse, Lyon, Antilles-Guyane, Aix-en-Provence, Strasbourg, Bordeaux, la Réunion, Polynésie française et Brest.

1.5 / Statistiques de l'examen professionnel

| Année | Nombre de postes | Candidats inscrits | Candidats présents à l'écrit | Candidats présents à l'oral | Reçus liste principale | Reçus liste complémentaire |
|-------|------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------|----------------------------|
| 2016 | 8 | 106 | 75 | 23 | 8 | 8 |
| 2015 | 8 | 127 | 92 | 24 | 8 | 5 |
| 2013 | 2 | 185 | | 23 | 2 | 9* |
| 2012 | 1 | 132 | 92 | 11 | 1 | 2 |
| 2011 | 2 | 112 | 97 | 12 | 2 | 3 |
| 2010 | 3 | 142 | 124 | 14 | 3 | 4 |

* Le nombre de postes définitifs n'étant pas connu au moment des épreuves de l'examen professionnel de 2013, le jury avait proposé de retenir 9 candidats sur la liste complémentaire

1.6 / Déroulement de l'examen

Epreuve écrite : 17 mars 2016

Admissibilité : 4 avril 2016

Oraux : du 23 au 25 mai 2016

Admission : 25 mai 2016

Débriefing : 13 juin 2016

2/ COMMENTAIRES SUR LES ÉPREUVES.

2.1/ Admissibilité

2.1.1/ Sujet

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, il a été demandé aux membres du jury d'élaborer des questions portant sur les 4 domaines du programme à savoir, l'organisation et les missions de la DGAC et de Météo France ainsi que celles des organismes internationaux, la gestion des ressources humaines, les finances (publiques), les marchés publics.

La 1ère composante de cette épreuve a consisté en un développement maximum d'une page sur le ciel unique européen. Une telle problématique qui, a priori, ne paraissait pas éloignée de l'environnement professionnel d'un fonctionnaire de l'aviation civile ou de Météo-France était censée permettre à tous les candidats de pouvoir mettre en valeur leurs connaissances et de gagner des points. Or, cette question n'a pas été traitée dans plus de la moitié des copies, ce qui montre une préparation insuffisante d'un nombre important de candidats.

La seconde question de l'épreuve écrite portait sur les conséquences, en termes de rémunération, des différents types de congés maladie des fonctionnaires d'Etat ainsi que sur une présentation, à l'aide d'un tableau, des éléments les plus pertinents concernant la répartition des jours d'arrêt maladie pour raison de santé selon le motif et la durée. La quasi-totalité des candidats a davantage fait appel à sa mémoire en s'appesantissant sur les causes des congés maladie, plutôt que de chercher à développer une analyse des données figurant dans le tableau fourni. A ce dernier titre, l'attention des candidats s'est focalisée sur la lecture horizontale des données du tableau (nombre de jours par départements ministériels) plutôt que sur une lecture verticale (type de congé maladie, maladie professionnelle ou accident du travail). A noter qu'un seul candidat a jugé bon de citer le chiffre de base correspondant au nombre moyen de jours de congés par agent, ce qui constituait un référentiel pertinent pour comparer les données entre les ministères.

Quant au cas pratique, il a consisté en une note de deux pages maximum sur le nouveau cadre réglementaire des formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales. Si ce type d'épreuve permet notamment d'apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, il n'oblige pas de connaître au préalable la matière ; à cet égard, le jury considère que le caractère spécifique du dossier proposé était de nature à renforcer l'égalité entre les candidats.

Comme l'année dernière, tous les candidats ont traité ce cas pratique et ont fait un effort au niveau du plan ce qui donne un sentiment de progrès d'une année sur l'autre. Toutefois, subsiste une tendance à reproduire ou paraphraser certaines pièces du dossier, en particulier l'article de presse « Un brevet d'initiation plus efficace », en omettant d'utiliser d'autres pièces comme par exemple le power point qui était joint. Il convient donc de comprendre que chaque pièce du dossier a son importance et que ce dernier ne comporte pas de document qui constituerait une sorte de piège, destiné à faire perdre du temps au candidat. En outre, il ressort souvent une analyse quelque peu superficielle des documents présentés. Très peu de candidats ont ainsi remarqué que le décret relatif aux formations d'initiation aux activités aéronautiques et spatiales modifiait le code de l'éducation.

Comme l'an dernier, les meilleures copies sont celles des candidats qui ont su reformuler les éléments issus de la lecture de tous les documents en faisant l'effort de les synthétiser et de les ordonner.

2.1.2 / Classification des copies

Les copies ont fait l'objet d'une double correction et les notes s'échelonnent de 6 à 16.

- 24 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 11. Parmi ces candidats, 17 ont obtenu une note égale ou supérieure à 13,

- 41 candidats sur 75 ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20.

2.1.3 / Liste des admissibles

Le jury après délibération a retenu 24 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 11 pour se présenter à l'oral ; un candidat ne s'est pas présenté à l'oral.

Ce choix permettait à tous les candidats admissibles, y compris ceux dont les notes se situaient dans la fourchette basse, de pouvoir être admis, à condition d'effectuer une prestation de qualité à l'oral.

2.2 / Admission

Cette épreuve s'est déroulée en deux phases.

2.2.1 / Etude du dossier RAEP remis par les candidats

Les observations du jury étant similaires à celles formulées dans le rapport de l'année 2015, elles sont reproduites en italique :

Avant l'entretien, les dossiers RAEP constitués par les candidats ont fait l'objet d'un examen par les membres du jury. Ils ont été évalués en application de critères préalablement définis (aspect du dossier et contenu), mais ils n'ont pas été notés. Leur intérêt a été de permettre aux membres du jury d'appréhender la carrière et l'expérience professionnelle des candidats ainsi que leurs motivations et d'orienter, le cas échéant, la discussion au moment de l'épreuve orale proprement dite. Ces derniers ont remarqué qu'un dossier RAEP constitué de façon claire et dynamique laissait présager dans la plupart des cas une prestation de qualité lors de l'oral, au moins pour la présentation elle-même, sous réserve d'une mauvaise gestion du stress.

Du fait de la bonne qualité, dans l'ensemble, des dossiers présentés, les membres du jury ont considéré que la quasi-totalité des candidats admissibles s'était fortement impliquée dans l'élaboration de ce document.

En effet, les candidats se sont conformés aux consignes, en particulier à celle du nombre de pages maximum et ont respecté le format des différentes rubriques, donnant ainsi une impression favorable de cohérence et d'homogénéité. Beaucoup ont présenté leur expérience professionnelle en adoptant un plan ou en faisant l'effort de la structurer. S'agissant de ceux qui se représentaient, le fait qu'ils élaborent un nouveau dossier avec une expérience marquante différente, a été apprécié par les membres du jury.

Certaines rubriques gagneraient, cependant, à être mieux renseignées. Par exemple, la colonne de droite (« *Décrivez pour chaque poste occupé, les savoir-faire ...le niveau de responsabilité* ») de la partie A, correspondait trop souvent à un « copier-coller » d'une fiche de poste.

Sur le fond, la rubrique E consacrée aux aspirations est apparue comme la plus difficile à remplir correctement. Elle est cependant fondamentale car c'est elle qui donne le plus de cohérence à la carrière du candidat.

2.2.2 / Entretien avec le jury

D'une durée totale de 25 minutes, l'entretien s'est déroulé en deux phases :

- un exposé de 10 minutes durant lequel le candidat expose son expérience professionnelle et ses motivations,
- un échange de 15 minutes avec le jury.

S'agissant de la présentation, les candidats ont dans l'ensemble bien compris la nature de l'exercice et respecté la durée recommandée de 10 minutes, à deux ou trois réserves près. Presque tous les candidats ont également su gérer leur stress.

Les notes d'oral s'échelonnent de 8 à 18. Huit candidats ont obtenu une note supérieure à 14 et 6 une note inférieure à 10.

Les candidats qui ont obtenu les meilleures notes à l'oral sont ceux qui ont effectué une présentation de leur carrière, claire, structurée, vivante et répondu aux questions en prenant de la hauteur et en manifestant de la curiosité eu égard aux domaines de compétence de la DGAC ou de Météo-France.

En sens inverse, les candidats moins bien placés ont effectué une présentation jugée monotone, descriptive ou trop détaillée, voire décousue. Ils ont manifesté, en outre, une connaissance de leur environnement professionnel trop limitée conjuguée souvent à une réflexion insuffisante sur les questions qui leur étaient posées. Des notions telles que « sens du service public, autonomie, polyvalence, etc... », ont été abordées, aux yeux du jury, de manière quelque peu artificielle, sans être liées à une expérience professionnelle.

Enfin, certains candidats doivent porter une attention particulière à la qualité de leur langage

2.2.3 / Après délibération du jury, ce dernier a retenu 8 lauréats sur la liste principale et 8 sur la liste complémentaire. On peut noter que si presque tous les candidats inscrits sur la liste principale ont obtenu de bons résultats, à l'écrit comme à l'oral, plusieurs candidats figurant sur la liste complémentaire ont obtenu des résultats meilleurs à l'écrit qu'à l'oral.

3 / QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX CANDIDATS

En complément des conseils généraux indiqués dans le rapport du jury de 2015 et toujours d'actualité, il est recommandé d'effectuer une analyse pertinente des thèmes contenus dans le programme de l'examen et de les étudier, notamment au regard des différents articles publiés dans le domaine de l'aviation civile ou de Météo-France. A cet effet, il peut être instructif de consulter un magazine comme « Aviation civile » ou, tout simplement, le site de notre ministère, en particulier les onglets « Politiques publiques » (aviation civile) ou « Ministère » (Missions et organisation, puis DGAC). De même pour la partie météo, il est recommandé d'aller sur le site de Météo-France, de cliquer sur « Comprendre » (tout en bas), puis d'ouvrir « Qui sommes-nous ? » ou « Publications » ; dans ce dernier onglet, la rubrique « Rapports annuels » permet d'accéder au rapport annuel 2015 riche de nombreuses informations sur cet établissement public sans être trop volumineux. Bonne navigation.

MERCI aux membres du jury pour la qualité de leur travail, incluant notamment la recherche des sujets, ainsi qu'à la division recrutement du bureau SDP.1 qui a permis le bon déroulement de ces épreuves.